

Marseille le 6 mai 2021

Les services de l'Etat pleinement mobilisés pour l'indemnisation des exploitants de remontées mécaniques des Alpes du Nord et Alpes du Sud

Sur les 130 exploitants de remontées mécaniques du massif alpin, 102 ont déposé une demande de subventions en avril.

Ces professionnels de la montagne vont recevoir 526 millions d'euros d'aides dont 321 millions leur ont déjà été payés.

Avec les restrictions d'accès du public aux remontées mécaniques, prises par décret du 4 décembre 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les exploitants des domaines skiables français ont connu une saison d'hiver inédite avec une quasi inactivité.

Dans le cadre des mesures d'aide à ce secteur d'activité particulièrement pénalisé par l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a élaboré un régime d'aide afin de permettre aux exploitants de tenir jusqu'à la levée des restrictions et de préparer les prochaines saisons. Cette aide compense 70% des charges fixes de ces exploitants.

Ce dispositif déroge au régime général européen, notamment par le calcul de l'indemnisation qui n'est pas plafonnée.

Depuis le 26 mars 2021, les exploitants de remontées mécaniques peuvent donc déposer une demande de subvention permettant de couvrir partiellement les charges d'exploitation non couvertes par les recettes des skieurs.

Au 30 avril, 102 exploitants des stations alpines ont déposé une demande d'indemnisation, soit presque 80% d'entre eux.

Ces demandes réceptionnées représentent un CA global de référence de **plus d'un milliard d'euros** correspondant à un montant total de subventions à attribuer d'environ **526 millions d'euros**.

Face aux inquiétudes et afin d'éviter les difficultés de trésorerie des exploitants, les services de l'Etat se sont organisés pour pouvoir assurer une prise en charge financière des demandes dans des délais exceptionnels à tous les échelons.

Le commissariat de massif, le Secrétariat Général des Affaires Régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction régionale des finances publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec l'appui des préfetures des départements alpins, ont participé à cette mobilisation sans précédent.

Ainsi, la plupart de ces exploitants ont déjà perçu un premier versement, au titre de la période d'interdiction d'accueil du public comprise entre la mi-décembre 2020 et fin février 2021 soit **321 millions euros déjà versés**.

Un second versement sera assuré en mai, correspondant à la période de mars et avril 2021.

Grâce à ce soutien financier rapide, les exploitants vont pouvoir subvenir à leurs charges et préparer la saison estivale 2021 et la saison d'hiver 2021-2022.

Les exploitants qui n'ont pas encore déposé leur dossier ont **jusqu'au 30 juin 2021** pour le faire sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-exploitants-remontees-mecaniques>.

Répartition par département alpin des 102 exploitants ayant déposé une demande au 30 avril et montants des subventions correspondantes.

	<i>Nbre d'exploitants ayant déposé une demande en avril (et total des exploitants identifiés)</i>	<i>Montant cumulé du 1^{er} versement pour les demandes déposées (en M€)</i>	<i>Montant total de droit à subvention pour les demandes déposées jusqu'à présent (en M€)</i>
En région Provence Alpes Côte d'Azur :			
Alpes de Haute Provence	6 sur 7	6,5	8,7
Hautes-Alpes	13 sur 16	37	49
Alpes-Maritimes	2 sur 7	5,5	7,3
Vaucluse	0 sur 2	x	x
En région Auvergne Rhône-Alpes :			
Drôme	0 sur 1	x	x
Isère	15 sur 19	42	56
Savoie	34 sur 36	211	282
Haute-Savoie	32 sur 42	93	123
	102 (sur 130)	395 M€	526 M€

X = les 2 exploitants du Vaucluse (Mont Ventoux) et l'exploitant départemental de la Drôme n'ont pas encore déposé de demande.

Par ailleurs il n'y a pas d'exploitant de station dans le Var, département pour partie inclus dans le massif des Alpes.

Contact presse : pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Carte des stations alpines

(source : France Montagnes – Réalisation KALIBLUE)

